

**Le président de l'université de Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don de 1000€ par chèque en bénéfice de l'UFR des Sciences Odontologiques pour la sous-section ODF ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le don de 1000€ par chèque de la Fédération Française d'Orthodontie (Groupement d'Intérêt Économique, SIRET 48033381400022, 79 rue de Tocqueville 78017 PARIS), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

**Article 2 :**

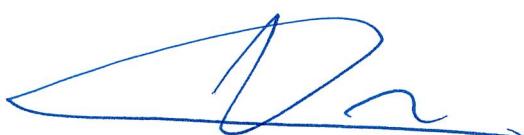
Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2026,

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux



Décision du président d'acceptation de don de 1000€ par chèque de la Fédération Française d'Orthodontie.



**ANNEXE**

**DETAILS DU DON**

Donateur :	Fédération Française d'Orthodontie
Composante bénéficiaire :	UFR des Sciences Odontologiques
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Chèque
Montant du don :	1000€

Décision du président d'acceptation de don de 1000€ par chèque de la Fédération Française d'Orthodontie.

